

Du peloton d'exécution à la chaise électrique



PÉNAL C'est son intérêt pour la peine capitale qui a amené Ludivine Ferreira à se spécialiser dans ce domaine particulier du droit. (DAVID MARCHON)

Quelle nécessité un pays a-t-il à recourir à la peine de mort? Comparant le système pénal des Etats-Unis à celui de la Suisse, la jeune juriste neuchâteloise Ludivine Ferreira a reçu le prix UniNext (décerné par l'Association des anciens étudiants de la Faculté de droit) pour l'excellence de son mémoire sur la peine de mort. Rencontre avec une abolitionniste convaincue.

Mi-février 2009, douze condamnés à mort avaient déjà été exécutés aux Etats-Unis depuis le début de l'année, dont sept dans le seul Texas. Malgré un recours de plus en plus systématique à l'injection létale, il est toujours possible aux Etats-Unis de choisir de mourir sous les balles d'un peloton d'exécution, attaché à une chaise électrique ou dans une chambre à gaz. Atterrée par cette réalité, Ludivine Ferreira, juriste diplômée de l'Université de Neuchâtel, interroge dans son mémoire la nécessité pour un Etat de recourir à la peine capitale en comparant le système pénal des Etats-Unis avec celui de la Suisse.

Ludivine Ferreira, pourquoi avez-vous choisi d'étudier la peine de mort?

Je m'intéresse à la peine de mort depuis longtemps. Elle m'a d'ailleurs guidée dans le choix de mes études en droit pénal. Je me suis toujours demandé pourquoi certains Etats la soutiennent. Ainsi, mon mémoire s'est naturellement orienté vers cette thématique.

Pourquoi avoir comparé le système pénal suisse à celui des Etats-Unis?

J'ai choisi d'étudier l'arsenal punitif aux Etats-Unis essentiellement en raison de la quantité et de la facilité d'accès aux données. Les informations provenant d'autres pays pratiquant la peine de mort, à l'instar de la Chine, s'obtiennent difficilement et risquent en plus d'être erronées. Par ailleurs, les Etats-Unis représentent un élément de comparaison très intéressant puisqu'ils possèdent un gouvernement à l'occidentale, relativement proche du nôtre. Quant à la Suisse, le choix était évident puisque le système pénal m'est familier et qu'il est proche de celui de l'Europe dont la position est clairement abolitionniste.

Quels éléments primordiaux, ou particulièrement marquants, avez-vous rencontrés au cours de votre recherche?

De nombreux clichés circulent autour de la peine de mort. On pense par exemple que les condamnés à la peine de mort sont en majorité afro-américains, mais ce n'est pas le cas! On imagine à tort que le jugement est défini en fonction de la race de l'auteur du crime. La couleur de peau joue bel et bien un rôle, mais c'est au niveau de la victime qu'elle entre en ligne compte. La victime est aujourd'hui au centre du système pénal ou, en tout cas, focalise une grande partie des enjeux du procès. Je me réfère à une étude publiée par le Death Penalty Information Center montrant que près de 80% des victimes tuées par des meurtriers condamnés par la suite à la peine de mort étaient blanches, contre 14% de victimes noires.

Imaginez-vous un abandon de la peine de mort dans l'avenir?

En tant qu'abolitionniste convaincue, je garde l'espoir que les choses changent. Les avancées technologiques permettent d'innocenter de nombreux condamnés aujourd'hui, notamment depuis l'arrivée du test ADN. Par ailleurs, la crise financière a entraîné une dizaine d'Etats américains à revoir leur législation sur la peine de mort pour des raisons économiques: une condamnation à mort peut coûter jusqu'à dix fois plus cher qu'une condamnation à la prison à vie. En mars dernier, le Nouveau-Mexique a été un des premiers Etats à abolir la peine de mort en raison de la crise économique. Je regrette seulement que ce soit un problème financier qui donne lieu à cette conséquence inattendue. Une nouvelle démonstration que la vie se situe malheureusement au même niveau que l'argent.

Vous correspondez avec un condamné à mort, originaire du Texas, comment le vivez-vous?

Oui, cela fait un peu plus de deux ans. J'y réfléchissais depuis un moment lorsque j'ai pris contact avec l'association «Lifespark», fondée en 1993. Cette association lutte contre la peine de mort et permet de correspondre avec des prisonniers du couloir de la mort aux Etats-Unis. J'ai passé un entretien afin d'éprouver ma résistance psychologique et d'être sûre de pouvoir m'engager à 100% dans cette aventure. Je n'aurais jamais imaginé que Ramon deviendrait aujourd'hui quelqu'un d'aussi cher pour moi. La perspective d'imaginer de ne bientôt plus pouvoir correspondre avec lui me fait peur. /SEC

www.deathpenaltyinfo.org/ et www.lifespark.org

SÉVERINE CATTIN